

Comité Syndical reconvoqué du 14 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023-12-075 **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 juin 2023**

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 8 décembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	14	25	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :
MONDOLONI Christophe donne procuration à GIORDANI Jean-Pierre, VANNUCCI Stéphane donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, FRAU David donne procuration à MICHELETTI Vincent, COMBETTE Christelle donne procuration à FERRANDI Etienne, BACCI Christian donne procuration à POLI Xavier, OTTAVY Nicole donne procuration à MATTEI Jean-François, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à GIFFON Jean-Baptiste, SBRAGGIA Stéphane donne procuration à GIANNI Don-Georges, VOGLIMACCI Charles-Noël donne procuration à CICCADA Vincent, GAMBOTTI Alexandre donne procuration à BERNARDI François

Absents :
MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/12/2023
et de la publication de l'acte le: 27/12/2023



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDRÉ

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vice-président ANDRÉE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 08 juin 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 8 juin 2023, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

COMITE SYNDICAL
08 JUIN 2023 - 10 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 105			Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du 1 ^{er} juin deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 2 juin deux mille vingt-trois, en vertu de l’article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L’an deux mille vingt-trois, le huit juin, à dix-heures et trente minutes, le Comité Syndical re-convoqué s’est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence Sotty a été désignée secrétaire de séance. S’agissant d’une re convocation, le Comité peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
105	7	7	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent et EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

Absents :
FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 2 juin 2023 est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de la transmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. le Président	Approbation du PV du CS du 09 02 2023	1	Administration générale
M. le Président	Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical	2	Administration générale
M. Xavier Poli	Approbation du compte de gestion 2022	3	Finances
M. Xavier Poli	Approbation du compte administratif 2022	4	Finances
M. Xavier Poli	Affectation du résultat de l'exercice 2022	5	Finances
M. Xavier Poli	Approbation du budget supplémentaire 2023	6	Finances
M. Xavier Poli	Autorisation de signature ligne de trésorerie 2023/2024	7	Finances
M. Xavier Poli	Etude d'impact pluriannuel sur le budget du Syvadec du CTV de Monte	8	Finances
M. Xavier Poli	Tarifs pour les adhérents partiels	9	Finances
M. le Président	Approbation du rapport sur l'activité, la qualité et le prix du service 2022	10	Administration générale
M. le Président	Suivi Annuel de la mise en œuvre des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	11	Administration générale
M. le Président	Evolution de la valeur des chèques déjeuners	12	Ressources Humaines
M. le Président	Modification du tableau des effectifs	13	Ressources Humaines
M. le Président	Règlement de formation	14	Ressources Humaines
M. le Président	Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant	15	Ressources Humaines

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 10 h 30

Administration générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-06-038 : Approbation du PV du CS du 09 02 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Acte de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il sera demandé aux membres du Comité de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 09 février 2023

PJ : Procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 09 février 2023.

A l'unanimité, les membres du Comité ont approuvé le Procès-verbal de la réunion en date du 9 février 2023.

Administration générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-06-039 : Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical

Depuis fin avril 2022, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération

De même, le bureau du comité syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis février 2023

1. Décisions du Président - Service de la Commande Publique, marchés et contrats inférieurs aux seuils de procédures formalisées

N° du marché	Intitulé du marché	Titulaire	Montant estimatif annuel ou max.
2023-001	Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la recyclerie sur la commune de Porto-Vecchio	Cabinet BLASINI	38 115,00
2023-002	Travaux d'amélioration de la Recyclerie de Bonifacio - Lot 1 Génie civil / Terrassement / VRD	Entreprise VALLI	217 918,00
2023-003	Travaux d'amélioration de la Recyclerie de Bonifacio - Lot 2 Bâtiment	Entreprise MALAGOLI	95 831,12
2023-004	Mission géotechnique en vue des travaux de construction de la recyclerie de LECCI	GEOTEC	20 556,00
2023-010	Abonnement solution de gestion de trésorerie	Seldon finances	32 800,00
2023-011	ETUDE NATURA 2000-SITE DE BELGODERE	BIOTOPE	4 790,00 €
2023-012	Prestations de conseil et d'assistance informatique en vue de réaliser un état des lieux et de mettre en place un plan d'action de cybersécurité	SITEC	28 300,00 €
2023-017	Travaux d'aménagement de la Recyclerie de Cauro - Lot 1 Terrassements VRD génie civil	POMPEANI FRANCOIS & FILLES PUBLICS	509 915,97 €

Accusé de réception en préfecture
A006-2023-09627-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

2023-018	Travaux d'aménagement de la Recyclerie de Cauro - Lot 2 Gestion de la pesée	MATPRO	39 950,00
2023-019	Travaux d'aménagement de la Recyclerie de Cauro - lot 4 Reprise de la voirie d'accès au site	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE TRAVAUX D'ENROBES	21 327,50 €
2023-024	ACQUISITION D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE	DICOMAT	124 000,00
2023-025	Mission de Contrôle Technique - Travaux d'aménagement de la déchèterie de Bonifacio	QUALICONSULT	3 650,00
2023-026	Mission de Coordination en matière de Santé et Protection de la Santé - Travaux d'aménagement de la déchèterie de Bonifacio	QUALICONSULT SECURITE	2 730,00
2023-027	Achat d'espaces publicitaires sur supports imprimés et digitaux pour les campagnes de communication du Syvadec	SNC Corse Matin Publicité	Maxi 38 000

2. Délibérations du Bureau

En date du	Délibération n°			Intitulé	Décision
09/02/2023	2023	02	001	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 13 décembre 2022	A l'unanimité, les membres du Bureau syndical approuvent le compte-rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 13 décembre 2022, en prenant en compte la modification du sens du vote de M. Louis Pozzo di Borgo en ce qui concerne la délibération n°2022-12-092.
09/02/2023	2023	02	002	Autorisation signature du marché de Mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du Syvadec détaillées dans la présente consultation – 5 lots	A la majorité, avec 13 voix pour et 1 voix contre (SAVELLI Pierre), les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer de l'accord cadre à bons de commande relatif à la mise à disposition, d'enlèvement, de remplacement et de transport des bennes depuis les installations du Syvadec avec la société AM transports et TP2B pour les lots suivants : • Lot n°1 Transport de déchets de matières valorisables du Sud Corse • Lot n°2 Transport de déchets de matières valorisables depuis Vallecalle • Lot n°3 Transport de déchets de matières valorisables depuis la plaine orientale • Lot n°4 Transport de déchets de matières valorisables depuis Saint Florent • Lot n°5 Transport de déchets de matières valorisables depuis Corbara
09/02/2023	2023	02	003	Autorisation signature du marché de réception,	A la majorité, avec 13 voix pour et 1 voix contre (SAVELLI Pierre), membres du Bureau

				valorisation ou traitement des gravats issus des recycleries du Syvadec -3 lots	ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des trois lots du marché de réception et traitement des gravats propres issus des recycleries du SYVADEC avec les entreprises suivantes : - La Société des Granulats et Bétons de Corse SGBC pour les lots n° 1 et 2 ; - La SAS Lanfranchi Environnement pour le lot n°3.
09/02/2023	2023	02	004	Autorisation signature du marché de prestations d'intérim	A l'unanimité les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer le marché de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'entreprise Fraticelli Interim/Agir Intérim.
09/02/2023	2023	02	005	Convention type de mise à disposition de terrain pour l'installation de la recyclerie mobile	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé les termes de la convention type de mise à disposition de terrain pour l'installation de la recyclerie mobile et autorisé le Président ou son représentant à la signer.
16/03/2023	2023	03	013	Approbation procès-verbal du Bureau Syndical du 09/02/2023	A l'unanimité, les membre du Bureau syndical ont approuvé le compte-rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 09 février 2023.
16/03/2023	2023	03	014	Autorisation signature du marché de Mise à disposition de remorques étanches sur un site sécurisé en région ajaccienne et sur le point de rupture de charge de l'extrême sud et transport vers un site de transfert en région marseillaise	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des deux lots : - Lot n°1 : Mise à disposition de remorques étanches sur un site sécurisé en région ajaccienne et transport vers un site de transfert dans la région marseillaise avec la société Rocca Transports - Lot n°2 Mise à disposition de remorques étanches sur le point de rupture de charge de l'extrême sud et transport vers un site de transfert dans la région marseillaise avec la société Rocca Transports
16/03/2023	2023	03	015	Autorisation signature du marché de traitement des lixiviats sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située à VICO	A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de traitement des lixiviats sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située à VICO, avec la société ayant déposé l'offre économique la plus avantageuse, à savoir, la société Rocca Transports.

Accusé de réception en préfecture
09-200009327-20231214-2023-12-18-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de dépôt en préfecture : 22/12/2023

16/03/2023	2023	03	016	Protocole transactionnel entre le Syvadec et Environnement services pour le traitement de tonnages adhérents	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le protocole transactionnel entre le Syvadec et Environnement services pour le traitement de 849,6 t de tonnages d'ordures ménagères et autorisé le Président ou son représentant à signer ledit document et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.
11/05/2023	2023	05	017	Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 16 mars 2023	A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont approuvé le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 16 mars 2023.
11/05/2023	2023	05	018	Demande d'autorisation de signature d'une nouvelle convention avec le Rectorat de Corse	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont autorisé le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le rectorat de Corse.
11/05/2023	2023	05	019	Demande d'aide pour le recrutement d'un chargé de mission économie circulaire et la mise en œuvre d'un programme d'action pluriannuel	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le plan de financement et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.
11/05/2023	2023	05	020	Demande d'aide pour la construction d'espaces de réemploi sur les recycleries de Figari, Lama, Lucciana, Stiletto, Vallecalle et Viggianello	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le plan de financement et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.
11/05/2023	2023	05	021	Demande d'aide pour la construction de la plateforme de compostage des biodéchets et déchets verts de Belgodère	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé ce plan de financement et autorisé le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'OEC et du ministère de la transition écologique, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC
11/05/2023	2023	05	022	Demande d'aide pour la construction de la plateforme de compostage des biodéchets et déchets verts de la plaine orientale	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé ce plan de financement et autorisé le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'OEC et du ministère de la transition écologique, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC

Accusé de réception en préfecture
025-206009829-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception en préfecture : 22/12/2023

					meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.
11/05/2023	2023	05	023	Demande de financement au Fonds Vert pour le plan biodéchets	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé ce plan de financement modifié en séance et autorisé le Président ou son représentant à solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Fonds vert (ministère de l'environnement), le solde restant à la charge du SYVADEC.
11/05/2023	2023	05	024	Convention adhérents partiels – prestations intellectuelles	A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé la convention de gestion de services et d'autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à procéder à la signature de la convention avec les communautés de communes concernées.
11/05/2023	2023	05	025	Convention adhérents partiels – accès aux recycleries pour les habitants des communes non adhérentes	A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé la convention de gestion de services et autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à procéder à la signature de la convention avec les communautés de communes concernées.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont pris acte du compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période de janvier à mai 2023.

Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-06-040 : Approbation du compte de gestion 2022

Aux termes des dispositions combinées des articles L. 1612-20 I et de L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur les comptes du Budget du Syndicat transmis par Monsieur le Trésorier du service de Gestion comptable de l'Ile-Rousse Corte

Le compte de gestion comprend notamment dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis par le syndicat et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre mises en œuvre au cours de l'exercice 2022.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

- En recettes : 62 455 113,42€

(Dont fonctionnement 57 793 003,50 € et investissement 4 662 109,92 €)

- En dépenses : 65 159 041,43 €

(Dont fonctionnement 59 223 543,63 € et investissement 5 935 497,80 €)

Soit un déficit d'exécution 2022 de 2 703 928,01 € dont 1 430 540,13 € en fonctionnement et 1 273 387,88 € en investissement

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Par comparaison avec l'exercice 2021 :

	2021	2022
Résultat fonctionnement	+ 4 826 571,98	- 1 430 540,13
Résultat investissement	+1 854 326,32	-1 273 387,88
Solde exercice	+ 6 680 898,30	-2 703 928,01

Le résultat cumulé de l'année 2022 est de 9 245 099,97 € avant prise en compte des reports en investissement.

Nature	Détail	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat	Résultat reporté	386 285,35	11 562 742,63	11 949 027,98
Recettes	Prévisions	14 598 170,45	72 682 744,78	87 280 915,23
	Titres émis	4 838 888,46	60 745 872,84	65 584 761,30
	Annulation	- 176 778,54	-2 952 869,34	3 129 647,88
	Total réalisé	4 662 109,92	57 793 003,50	62 455 113,42

Nature	Détail	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	Prévisions	14 598 170,45	72 682 744,78	87 280 915,23
	Mandats émis	6 324 179,20	62 120 559,80	68 444 739,00
	Annulation	388 681,40	2 897 016,17	3 285 697,57
	Total	5 935 497,80	59 223 543,63	65 159 041,43
Résultat de l'exercice (R-D)		-1 273 387,88	-1 430 540,13	-2 703 928,01
Résultat cumulé (reporté+ exercice)		-887 102,53	10 132 202,50	9 245 099,97

Restes à réaliser	Dépenses	392 736,40	0,00	392 736,40
	Recettes	1 378 279,00	0,00	1 378 279,00

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2022 du SYVADEC et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

➔ *Pièce jointe : maquette budgétaire*

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent le Compte de Gestion transmis par le comptable public et retracé dans le document joint qui leur a été communiqué et autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-06-041 : Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif retrace l'exécution du 1er janvier au 31 décembre 2021. Ce document doit faire l'objet d'une délibération avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice et transmis en préfecture avant le 15 juillet. En parallèle de ce document et préalablement à sa présentation, est également versé le compte de gestion qui retrace l'exécution tenue par le comptable public.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-06-041
Date de réception : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

En 2022, les hypothèses de production de DMA en 2022 ont été calées sur celles de 2021 avec la prise en compte du nouveau niveau de valorisation du tout-venant.

L'évolution projetée des tonnages tant résiduels que valorisables avait une incidence importante sur le volume budgétaire et le coût syndical qui a été contenu par le choix volontariste des élus de financer une partie du fonctionnement par le résultat excédentaire afin de préserver les budgets des adhérents en proie d'importantes incertitudes.

L'impact de la crise internationale liée à la guerre en Ukraine ainsi que la hausse des coûts de l'énergie a stoppé l'effet rebond de l'activité économique et la production des DMA a baissé.

Cependant avec la hausse des coûts liés aux révisions de prix dans un contexte inflationniste, aux hausses programmées comme la TGAP et aux charges supplémentaires intégrées en cours d'année comme la réévaluation du point d'indice, la prise en compte de deux exercices de régularisation de TVA (5,7 M€ pris en charge au lieu de 3,1 M€), les dépenses de fonctionnement ont augmenté.

Ces hausses des charges syndicales ont été financées sans appel complémentaire auprès des adhérents. En effet, la baisse des tonnages des déchets ménagers dont les crédits avaient été ouverts au BP ont permis de financer ces dépenses et une partie a été prise en charge sur l'excédent antérieur.

En effet, si les dépenses ont été augmentées de 12,2 % par rapport à 2021, les recettes perçues n'ont augmenté que de 0,25 %

Les dépenses techniques représentent 93,5 % des dépenses de fonctionnement et les dépenses fonctionnelles (coûts de structure et de communication) représentent 6,5 % de ces charges.

Dans ce cadre, le total des opérations réalisées au titre de l'exercice 2022 ressort à :

SUR L'EXERCICE	CA 2022	BP + DM 2022 Hors virement et résultat	Taux de réalisation
Fonctionnement : Dépenses (réelles+ ordre)	59 223 543,63	65 450 116	90,48 %
Fonctionnement : Recettes (réelles+ ordre)	57 793 003,50	60 567 902	95,42 %

En investissement, les dépenses d'équipement, d'un montant de 5 342 605 €, sont en hausse de 98 % par rapport en 2021 :

SUR L'EXERCICE	CA 2022	BP + DM 2022 Hors virement et résultat	Taux de réalisation
Investissement : Dépenses (réelles+ ordre)	5 935 497,80	14 573 070,30	40,7 %
Investissement : Recettes (réelles+ ordre)	4 662 109,92	7 506 256,02	62,1 %

Sur la base de la note explicative jointe en annexe de la convocation, Xavier Poli rappelle le contexte particulier de l'exercice 2022 avec l'écart important entre la progression des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement.

En effet, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,1 M€ entre 2021 et 2022 alors que les recettes n'ont augmenté que de 125 k€ pour la même période.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Cette évolution des dépenses s'expliquent par les hausses réglementaires de la TGAP et des révisions de prix qui ont été très importantes mais surtout par la prise en compte de deux exercices de régularisation de la TVA engendrant une dépense supplémentaire de 2,6 M€ soit près de 50 % de l'évolution constatée.

Aussi face à cette situation conjoncturelle, l'option choisie a été de prélever sur les excédents antérieurs plutôt que de revoir le montant de la cotisation.

Nos ratios qui étaient très bons entre 2020 et 2021 malgré le contexte sanitaire se trouvent dégradés puisqu'ils sont calculés sur les résultats de l'année sans tenir compte des excédents antérieurs. Aussi, cette situation est ponctuelle et ne remet pas en cause la situation financière globale du Syndicat.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du SYVADEC retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.

➔ *Pièce jointe : rapport +maquette budgétaire*

Préalablement au vote, le Président sort de la salle

Le président ne prend pas part au vote

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent le Compte Administratif 2022 retracé dans la maquette jointe qui leur a été communiquée et autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Le Président revient dans la salle.

Finances- M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-06-042 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Au vu du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du Syvadec dont les résultats sont conformes, il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2022		Résultat de clôture de l'exercice 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		386 285,35	5 935 497,80 1 273 387,88	4 662 109,92	887 102,53	
Restes à réaliser			392 736,40	1 378 279,00		985 542,60
Fonctionnement		11 562 742,63	59 223 543,63 1 430 540,13	57 793 003,50		10 132 202,50

Excédent de fonctionnement libre d'affectation : 10 132 202,50

Proposition d'affectation :

Déficit antérieur reporté	--
Excédent antérieur reporté	11 562 742,63
Résultat de l'exercice	- 1 430 540,13
Excédent cumulé au 31/12/2022	10 132 202,50

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de transmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Pas de Besoin de financement (report à nouveau déficitaire 001) +(RAR excédentaire)	98 440,07
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - (Ligne 002)	10 132 202,50

Ainsi il est proposé d'inscrire
en report à nouveau (R002) 10 132 202,50 €
et en déficit reporté (D001) 887 102,53 €
Ce déficit est financé par le solde excédentaire des reports

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver l'affectation du résultat proposée.

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent l'Affectation du résultat 2022 telle que présentée et autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Finances- M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-06-043 : Approbation du Budget Supplémentaire 2023

Le budget primitif a été adopté le 9 février 2023 sans reprise des résultats. Ce budget supplémentaire est une décision modificative puisqu'il entraîne la modification du volume budgétaire et il constate l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Lors des travaux de préparation budgétaire, la réévaluation des tonnages ainsi que l'ajustement par rapport au réalisé de l'année 2022 avaient permis de contenir l'évolution du coût syndical.

A la suite de la constatation du résultat 2022, le montant libre d'affectation inscrit en recette de fonctionnement s'élève à 10.132.202,50 €.

Un montant équivalent est inscrit en dépense et se décompose en :

- 50 031 € de dépenses réelles
- 10.082.171,50 € de virement à la section investissement

Des recettes complémentaires sont inscrites sur les chapitres 70 et 77 avec respectivement 118.000 € et 597.791€ correspondant à un complément sur les recettes des repreneurs et une régularisation d'écritures. Elles financent des dépenses en fonctionnement à hauteur de 50.000 € (formation et études) sur le 011 et des apurements d'écriture et protocole transactionnel à hauteur de 765.792 €.

Le virement permet de financer les opérations prévues au PPI sans contractualisation d'emprunt.

Les modifications proposées sont les suivantes :

En fonctionnement :

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	BS 2023	BP 2023	Total budget 2023	Rappel budget 2022
Fonctionnement : Dépenses	10 847 963,50	60 821 502	71 669 465,5	72 130 644,63
Fonctionnement : Recettes dont 10 132 202,50€ issu du résultat	10 847 963,50	60 821 502	71 669 465,5	72 130 644,63

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception en préfecture : 22/12/2023

Par ailleurs conformément au PPI, les crédits nécessaires à la réalisation des opérations selon le phasage prévu ont été réévalués à 10 573 347,97 € dont 392.736,40 € de reports.

En investissement :

	BS 2023	BP 2023	Total budget 2023	Rappel budget 2022
PREVISIONS SUR L'EXERCICE				
Investissement : Dépenses Dont 392 736,40 € de reports	11 460 450,50	5 436 800	16 897 250,50	14 573 070,30
Investissement : Recettes Dont 1 378 279 € en 1068	11 460 450,50	5 436 800	16 897 250,50	14 573 070,30

Xavier Poli indique que l'affectation du résultat est mobilisée pour financer l'investissement. Les dépenses complémentaires inscrites en fonctionnement sont financées par d'autres recettes.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le Budget Supplémentaire 2023 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pièce jointe : rapport +maquette budgétaire

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent le Budget supplémentaire 2023 retracé dans la maquette jointe qui leur a été communiquée et autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-06-044 : Autorisation de signature ligne de trésorerie 2023/2024

Afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, le Syvadec disposait début 2023 d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 d'euros. Le terme échu du précédent contrat a été atteint le 13/05/2023.

Considérant les décalages observés entre le lancement des appels à cotisation et la perception des premiers paiements de la part des adhérents et entre les opérations d'investissement dont le volume va sensiblement augmenté et les subventions à percevoir auprès des partenaires, il est proposé la contractualisation d'une ligne de trésorerie, pour le même montant suivant les caractéristiques de l'offre, ceci afin de faire face à des besoins en trésorerie ponctuels qui pourront se faire jour lors du premier trimestre et respecter les échéances de paiements (fournisseurs ...).

Aussi, il est proposé un nouveau au contrat, dont les caractéristiques seront les suivantes :

Montant :4 000 000 euros

Durée 364 jours

Taux d'intérêt applicable ESTER+ marge 1,0%

Calcul des intérêts : nombre exact d'encours durant le mois/ 360 jours

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

Frais de dossier : 4.000 euros

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Commission d'engagement : néant

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non- utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à contractualiser une ligne de trésorerie à hauteur de 4 000 000 € et de l'autoriser à signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant.

A l'unanimité, les membres du Comité autorise le président à signer le contrat de la ligne interactive avec la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques présentées et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat, autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-06-045 : Etude d'impact pluriannuel sur le budget du Syvadec du CTV de Monte

Conformément à l'article L. 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement nécessite la réalisation d'une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement. L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement revêt un caractère obligatoire dès lors que le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à 50% des recettes réelles de fonctionnement ou à 50M€ (cas des EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants) suivant les seuils fixés à l'article D1611-35 du même code.

Dans le cadre du projet de construction du centre de tri et de valorisation (CTV) dans le bassin du Grand Bastia, le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (SYVADEC) a recours à un marché public global de performance qui a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation du CTV de Bastia. Le coût total de l'opération prévisionnel fixé au montant de 67 997 482 € HT (études, travaux et mise en service industrielle) nécessite la réalisation de cette étude d'impact. Le plan de financement pour la conception, la construction et la mise en service du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia s'établit sur un taux de subventions de 80 %. La charge portée par le Syvadec s'élève à 20 % à laquelle s'ajoute la TVA.

Cette étude doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

Xavier POLI rappelle le contexte réglementaire liée à l'élaboration de l'étude d'impact et présente en détail l'étude d'impact jointe en annexe. La comparaison entre les perspectives financières avec réalisation du CTV de Monte et fil de l'eau sans CTV montre que :

- Cet investissement est nécessaire pour infléchir la trajectoire des dépenses de fonctionnement. Il est rappelé qu'il n'a jamais été dit que la construction du CTV allait faire baisser les dépenses ou les cotisations mais elle permet de contenir la hausse des contributions avec un différentiel de plus de 6 m€ entre le scénario avec CTV et sans CTV sur la période 2023-2028.
- La situation financière du Syvadec permet la réalisation de cette opération avec un plan de financement validé comprenant des subventions à hauteur de 80 % et permet de financer les autres projets du PPI.

Il est rappelé que ce projet est cohérent avec la politique globale portée par les différents acteurs de la compétence déchets afin d'atteindre les objectifs réglementaires. En effet, les CTV sont inclus dans le Plan porté par la Collectivité de Corse, et les CSR font l'objet d'études portées par l'Office de l'Environnement de

Accusé de réception en préfecture
02B1200009937-20231114-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Corse pour la création de deux chaudières dédiées.

Xavier Poli rappelle que les trajectoires de tonnages entre le scénario au fil de l'eau et le scénario avec CTV sont les mêmes pour les flux entrants. En revanche, les tonnages résiduels destinés à l'enfouissement diffèrent entre les 2 scénarii, le CTV de Monte permettant de réduire de plus de moitié les tonnages à l'enfouissement.

➔ *Pièce jointe : Etude impact*

Les membres du Comité syndical prennent acte de la communication de l'étude d'impact jointe à la convocation et de sa présentation en séance.

Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-06-046 : Tarifs pour les adhérents partiels

Conformément à ses statuts, le Syvadec, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse dans le cadre de ses compétences statutaires.

Aussi, afin de faire bénéficier les habitants et les communes non adhérentes des prestations pour la valorisation des flux valorisables, des prestations de services de type études et pédagogie ainsi que l'accès aux sites gérés par le Syvadec (recycleries et centres de regroupement du tri), il est proposé d'appliquer des tarifs spécifiques aux collectivités partiellement adhérentes au Syvadec pour la partie de leur territoire non adhérente.

En effet, le montant de la cotisation appelée pour la partie adhérente ne couvre pas ces services pour la partie de territoire non adhérente. Le coût syndical réparti entre les adhérents permet un effet de mutualisation et de péréquation entre eux.

Aussi, il est nécessaire de distinguer les conditions tarifaires entre les territoires adhérents payant la cotisation et non adhérents pour l'accès aux services du Syvadec.

Pour les prestations auprès des intercommunalités partiellement adhérentes pour les parties du territoire non adhérentes au Syvadec, il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Flux valorisables :

Flux	Tarif 2024 €
Emballages	302 €/tonne
Papier	0 €/tonne
Verre	29 €/tonne
Cartons hors recyclerie Syvadec	0 €/tonne
DEEE hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DEA hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DDS	20 €/tonne
Pneus	20 €/tonne
Textiles	942 €/tonne
Box à pneus	864 €/box par an

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Les tonnages de chaque flux valorisable pour la partie adhérente et non adhérente seront calculés chaque année par application du ratio des tonnages constatés de résiduels entre la partie adhérente et non adhérente du territoire.

Pour les déclassements hors champs, il sera appliqué le tarif prévu dans les marchés concernés majoré de 20 %.

Prestations intellectuelles

Prestation	Tarif 2024
Odem et matrice (accompagnement collectif)	1 818 € /an
Odem et matrice (accompagnement individuel)	2 160 € /accompagnement
Etudes	16 105 € /étude
Pédagogie < 4 classes	779 € / école accompagnée
Pédagogie 5 et 8 classes	952 € / école accompagnée
Pédagogie > 9 classes	1 189 € / école accompagnée
Pédagogie(maintien) < 4 classes	190 € / école accompagnée
Pédagogie (maintien) 5 et 8 classes	211 € / école accompagnée
Pédagogie (maintien) > 9 classes	254 € / école accompagnée

Accès aux sites du SYVADEC

Flux	Tarif 2024 €
Flux (hors DEEE, DEA, cartons, TV)	213 € / tonne
DEEE et DEA (meubles)	62 € / tonne
Tout-venant	505 € / tonne
Carton	0 €/ tonne
Espace réemploi	2 €/habitant

Les tonnages de chaque flux pour la partie adhérente et non adhérente seront calculés chaque année par application du ratio des tonnages constatés de résiduels entre la partie adhérente et non adhérente du territoire.

Le nombre d'habitants appliqué aux espaces de réemplois sera le nombre d'habitants DGF de l'ensemble des communes du périmètre non adhérent. Le tarif sera appliqué dès lors qu'un espace réemploi est présent sur la recyclerie et au prorata du nombre de mois où il est présent en cas d'installation en cours d'année.

Ces prestations feront l'objet de convention bipartite à venir.

Catherine LUCIANI, DGS, rappelle le contexte de création de ces tarifs. Les membres du bureau syndical ont demandé que ne soit pas appliqués aux territoires non adhérents les mêmes conditions financières que les adhérents, car il ne leur semblait pas légitime qu'ils bénéficient de l'effet positif de mutualisation et de massification lié à l'adhésion.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs liés aux prestations délivrées aux intercommunalités partiellement adhérentes.

A la majorité avec 15 voix pour et 1 voix contre (CICCADA Vincent), les membres du Comité approuvent les tarifs liés aux prestations délivrées aux intercommunalités partiellement adhérentes applicables à compter du 1er janvier 2024 et autorisent le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Administration générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-06-047 : Approbation du rapport sur l'activité, la qualité et le prix du service 2022

Les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés d'adopter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service. Ce rapport est présenté chaque année au conseil syndical avant d'être mis à disposition du public.

Afin d'accroître la lisibilité des actions menées et de leur impact, ce rapport est regroupé depuis 2022 avec le rapport d'activité sur les actions mises en œuvre durant l'année écoulée dans le cadre de ses orientations stratégiques, au sein du rapport annuel sur l'activité, la qualité et le prix du service.

A compter de cette année, il regroupe également le bilan annuel du PLPVDMA adopté en mai 2022. Ce rapport unique intègre l'ensemble des informations, données et indicateurs stratégiques, techniques, financiers, sociaux et de gouvernance du Syndicat.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de ce rapport sur l'activité, la qualité et le prix du service 2021 qui sera diffusé au public sur les différents supports à disposition du Syndicat.

➔ *Pièce jointe: Rapport sur l'activité, la qualité et le prix de service 2022*

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent le rapport sur l'activité, la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 joint à la convocation et présenté en séance, et autorisent le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Administration générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-06-048 : Suivi Annuel de la mise en œuvre des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives de la CRC portant sur les exercices 2014 à 2021 a été présenté en comité syndical le 7 juillet 2022.

Le Président rappelle que ce rapport d'observations définitives était un bon rapport et indique que les observations et recommandations formulées ont presque toutes été mises en œuvre et achevées à ce jour.

Paul-Jean Emmanuelli indique qu'il est important de mettre en valeur les actions et résultats positifs du Syvadec et de ne pas uniquement répondre aux critiques. Il faut valoriser les actions et les résultats obtenus

Catherine Luciani présente en détail le tableau de synthèse des actions mises en œuvre en réponse aux préconisations de la CRC, joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de transmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Concernant la recommandation de la CRC en matière de gouvernance portant sur le faible taux de participation des élus aux instances, le président regrette l'absentéisme des membres désignés par les intercommunalités au comité syndical.

Catherine Luciani indique qu'en plus des actions mises en œuvre une communication semestrielle des taux de présences aux instances sera faite aux membres du bureau et aux Présidents d'EPCI. Ainsi, un premier bilan nominatif sera transmis courant juin pour les bureaux de septembre 2020 à juin 2023 et pour les comités du premier semestre 2023.

Il est rappelé que le calendrier des instances est transmis en début de semestre. Pour 2023, le calendrier a été transmis pour l'année dès le mois de décembre 2022 et il fait l'objet d'un envoi en annexe des convocations de chaque instance.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du rapport sur les actions mises en œuvre à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

➔ *Pièce jointe : Rapport sur les actions mises en œuvre à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.*

Les membres du Comité syndical prennent acte de la communication Rapport sur les actions mises en œuvre à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes joint à la convocation et de sa présentation en séance

Ressources humaines- M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-06-049 : Evolution de la valeur des chèques déjeuners

Le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil syndical de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Président rappelle également que par délibération en date du 20 janvier 2009 le Comité Syndical a décidé de fixer la valeur faciale des titres restaurants attribués au personnel du SYVADEC à 8.40€

Le Président propose de réévaluer le montant de la valeur faciale du titre-restaurant et de conserver le pourcentage la participation financière du Syvadec.

La valeur du titre restaurant serait alors de 10 € avec une participation de la Collectivité fixée à 60 % soit 6.00 € et celle de l'agent à 40% soit 4.00 €. L'incidence financière de cette proposition est estimée à 1958€ par mois pour la collectivité.

Le Président précise que le nombre de ticket proposé à chaque agent reposera sur le nombre réel de jours de présence et qu'un même salarié ne pourra recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier.

Le Président précise que la part dû par les agents fera l'objet d'une déduction sur salaire soumise à leur autorisation.

Ces dispositions seront applicables au 1^{er} juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Président indique que le Comité social territorial a émis un avis favorable le 1^{er} juin 2023 sur cette revalorisation

Le Président précise qu'il est important d'accompagner les agents dans le contexte actuel d'inflation, et rappelle que la valeur de 8,4 € n'avait pas été modifiée depuis l'instauration des titres restaurants en 2008. Cette évolution de 1,6 € de la valeur faciale par ticket représente une dépense supplémentaire estimée à 23.500 €/an.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le régime modifié des titres de restauration présenté ci-avant, notamment la réévaluation de la valeur faciale des titres de restauration et d'abroger la délibération du 20 janvier 2009 numérotée CS 2009-01-11.

A l'unanimité, les membres du Comité abrogent la délibération CS 2009-01-11 et approuvent le régime modifié des titres de restauration présenté notamment la réévaluation de la valeur faciale des titres de restauration à compter du 1er juillet 2023, et autorisent le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Ressources humaines- M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-06-050 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les besoins de la structure évoluent et nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs, en conséquence et afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents et de réaliser les recrutements nécessaires à la suite de mobilités.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite :

- aux avancements de grades 2023,
- à la promotion interne d'un rédacteur principal de deuxième classe et d'un ingénieur,
- à l'intégration directe d'un attaché dans le grade d'ingénieur territorial,
- à la suppression d'un poste d'opérateur valorisation textiles qui devait être pourvu en 2023 et qui n'est plus nécessaire compte tenu de l'optimisation du service.

Soit :

La suppression de :

- 1 poste Directeur général de service de 80 000 à 150 000 habitants
- 1 poste Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif
- 4 agents de maîtrise
- 2 postes Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes Adjoint technique

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La création de : 1 poste Attaché hors classe
 2 postes Ingénieur

Le tableau des effectifs mentionne 145,46 ETP autorisés parmi lesquels 17 sont vacants et se répartissent comme suit :

- 2 postes en prévision des promotions internes au titre de l'année 2023
- 5 postes en prévision des avancements de grades au titre de l'année 2023
- 2 postes en vue de la réintégration d'agents en détachement ou en disponibilité
- 1 poste pour l'ajustement à la strate démographique du syndicat
- 1 pour une intégration directe
- 5 postes destinés à des recrutements
- 1 poste permettant de s'assurer de la réactivité nécessaire au bon fonctionnement des services en matière de recrutement dans le respect des procédures règlementaires

La mise à jour du tableau des effectifs, reproduite dans le tableau ci-après a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 1^{er} juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

GRADES OU EMPLOIS	ETP autorisés au 01/06/2023	ETP Pourvus au 01/06/2023	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau		
				Suppression de poste	Création de poste	Total ETP
EMPLOI FONCTIONNEL			EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	0	Directeur général des services	1		0
Directeur général des services des communes sup à 150 000 hab	1	1	Directeur général des services des communes sup à 150 000 hab			1
Directeur général adjoint des services	1	1	Directeur général adjoint des services			1
Directeur général adjoint des services des communes sup à 150 000 hab	0	0	Directeur général adjoint des services des communes sup à 150 000 hab			1
Collaborateur de cabinet	0	0	Collaborateur de cabinet	0		0
TOTAL (1)	4	2	TOTAL (1)	1		3
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	0	0	Administrateur hors classe			0
Administrateur	0	0	Administrateur			0
Directeur	0	0	Directeur			0
Attaché hors classe	1	1	Attaché hors classe		1	2
Attaché principal	2	2	Attaché principal			2
Attaché	3	3	Attaché			3
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	Rédacteur principal de 1ère classe			1
Rédacteur principal de 2ème classe	3	1	Rédacteur principal de 2ème classe			3
Rédacteur	4	2	Rédacteur			4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		1
Adjoint administratif	4	3	Adjoint administratif	1		3
TOTAL (2)	24	16	TOTAL (2)	3	1	22
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur général	0	0	Ingénieur général			0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	Ingénieur en chef hors classe			0
Ingénieur en chef	0	0	Ingénieur en chef			0
Ingénieur hors classe	2	0	Ingénieur hors classe			2
Ingénieur principal	6	5	Ingénieur principal			6
Ingénieur	5	4	Ingénieur		2	7
Technicien principal de 1ère classe	2	2	Technicien principal de 1ère classe			2
Technicien principal de 2ème classe	1	1	Technicien principal de 2ème classe			1
Technicien	9	9	Technicien			9
Agent de maîtrise principal	9	7	Agent de maîtrise principal			9
Agent de maîtrise	10	6	Agent de maîtrise	4		6
Adjoint technique principal de 1ère classe	15	15	Adjoint technique principal de 1ère classe			15
Adjoint technique principal de 2ème classe	20	18	Adjoint technique principal de 2ème classe	2		18
Adjoint technique principal de 2ème classe	0,46	0,46	Adjoint technique principal de 2ème classe			0,46
Adjoint technique	49	43	Adjoint technique	4		45
TOTAL (3)	128,46	110,46	TOTAL (3)	10	2	120,46
TOTAL GENERAL (1+2+3)	156,46	128,46	TOTAL GENERAL (1+2+3)	15	10	145,46

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception en préfecture : 22/12/2023

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2023 selon le tableau représenté dans la présente délibération

Procès verbal- Comité Syndical du jeudi 01 juin 2023 | Assemblées

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2023 selon le tableau représenté, et autorisent le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Ressources humaines- M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-06-051 : Règlement de formation

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 introduit le droit à la formation pour les agents de la fonction publique territoriale. Par la suite de nombreuses lois et décrets sont venus compléter et définir la formation.

Le précédent plan de formation, établi pour la période 2017-2018, étant arrivé à échéance, un nouveau plan pluriannuel a été adopté en décembre 2022.

Il est donc proposé d'actualiser le règlement de formation du SYVADEC en fonction du plan de formation et des évolutions réglementaires.

Le règlement de formation définit le fonctionnement des différents types de formations, les formations statutaires obligatoires, les formations prioritaires, les formations non obligatoires, et détaille les moyens de mise en œuvre de la formation et les procédures de demandes de formation. Pour terminer un chapitre est consacré aux modalités de financement.

Le règlement de formation a recueilli l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} juin 2023. Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir adopter le règlement de formation tel que présenté en annexe et abroger le précédent règlement adopté par délibération n° 2016-07-045

➔ *Pièce jointe : règlement formation*

A l'unanimité, les membres du Comité abrogent la délibération 2016-07-045 et approuvent le règlement de formation tel que présenté en annexe, et autorisent le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Ressources humaines - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-06-052 : Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant

L'article L622-1 du code général de la fonction publique prévoit que « les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux », qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Faute de décret fixant les modalités d'application de cet article, chaque employeur territorial fixe sa propre réglementation, dans le respect des dispositions applicables aux agents relevant de la fonction publique d'Etat sur la base du principe de parité.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Une circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 précise les règles applicables en matière d'autorisations d'absence pouvant être accordées, dans la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, aux agents de l'Etat parents ou ayant la garde d'un enfant pour soigner celui-ci ou pour en assurer momentanément la garde.

Au titre du principe de parité, il est possible d'accorder ces autorisations aux agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose d'élargir les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absences prévues pour la garde d'enfant malade, à la garde d'enfant,

Il précise que la durée totale de l'autorisation concerne la garde d'enfant, qu'il soit ou non malade et que l'agent devra justifier de son obligation d'assurer la garde de son enfant par tout moyen à sa disposition.

Le Président précise que le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Le Président indique que le Comité social territorial a émis un avis favorable le 1^{er} juin 2023 sur cette évolution.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver cette évolution.

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent l'évolution exposée ci-avant concernant le régime des autorisations spéciales d'absence et autorisent le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Point d'information - M. François BERNARDI, Vice-Président

Rapport sur le développement durable 2022

Le Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le développement durable cherche à concilier les trois domaines suivants :

- Qualité environnementale : préservation de l'environnement et des ressources,
- Équité sociale : santé, habitat, éducation, insertion, équité intergénérationnelle,
- Efficacité économique : création de richesse, amélioration des conditions de vie matérielles.

Depuis 2015, le SYVADEC élabore chaque année de façon volontaire son rapport sur le développement durable afin de donner davantage de visibilité sur les améliorations continues qu'il porte dans ce domaine.

Ce rapport présente les actions portées par le syndicat pour chacune des finalités du développement durable définies à l'article L.110-1 du code de l'environnement.

Le rapport sur le développement durable 2022 sera diffusé au public sur les différents supports à disposition du Syndicat.

François Bernardi indique que le rapport met en avant les synergies entre les 17 objectifs de développement durable adoptés par l'ONU qui s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques du SYVADEC.

➔ *Pièce jointe : Rapport sur le développement durable 2022*

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Bilan carbone 2022

Le Bilan Carbone® est un outil développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre générées par une activité.

Dans le cadre de son engagement environnemental, le SYVADEC réalise chaque année son bilan carbone qui porte sur les émissions directes et indirectes de son activité.

La volonté du SYVADEC est de réduire l'impact de ses émissions pour viser à terme la neutralité carbone. Le bilan carbone inclut ainsi un plan de réduction et de compensation des émissions.

Le bilan carbone 2022 sera diffusé au public sur les différents supports à disposition du Syndicat.

Le Président rappelle que peu de collectivités se sont engagés dans l'établissement d'un bilan carbone.

François Bernardi indique le Syvadec a réduit ses émissions entre 2021 et 2022, essentiellement grâce aux émissions évitées en raison de l'augmentation de la valorisation des déchets.

L'objectif est de réduire encore ces émissions de 84.240 t. équivalent CO₂.

Dans le cadre de l'objectif de la neutralité carbone, en tenant compte de l'avancement de nos actions stratégiques, les émissions GES restant à compenser en 2026 serait de 25.394 t. éq. CO₂.

Les projections seront actualisées en fonction des projets ayant un impact sur le bilan carbone.

➔ *Pièce jointe : Bilan carbone 2022*

Clôture de la Réunion du Comité Syndical : 12h45

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Président :



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-075-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023